

## MESSAGE DU PRÉSIDENT



J'espère que votre rentrée scolaire s'est déroulée de belle façon et que l'énergie amassée lors de la période estivale vous a aidé à franchir ce cap de l'année toujours très essoufflant.

L'école publique a pris beaucoup de place dans les médias en ce début d'année scolaire. Malheureusement, ce qui fut entendu ou lu était bien désolant: coupures budgétaires majeures, évaluation accrue des enseignantes et des enseignants, désintérêt face aux bibliothèques scolaires... Il n'y a pas à dire, en écoutant les propos de notre ministre de l'éducation, on comprend rapidement que ce n'est pas par lui que passera la valorisation de notre profession.

Par qui donc passera cette valorisation? La réponse m'apparaît évidente: ce n'est que par les enseignantes et les enseignants que peut se démontrer l'importance de notre travail. Non seulement par la qualité de notre travail au quotidien, mais aussi par la parole que nous devons nous assurer de prendre au cours des prochains mois. En cette année de négociation nationale, chaque fois que nous aurons l'occasion de manifester à la population et ses dirigeants l'ampleur de notre tâche et les répercussions de celle-ci sur la société, nous devons saisir la balle au bond. Et c'est par une grande solidarité que nous nous assurerons de la clarté de notre message.

Nous ne devons pas perdre espoir de sensibiliser les gens sur l'importance d'investir en éducation. Et je parle bien d'investissement. Bien payer les enseignantes et les enseignants et leur offrir de bonnes conditions de travail assurera au gouvernement la rétention d'un personnel qualifié et compétent. De plus, si nos dirigeants sont capables d'une vision à long terme, ils comprendront que chaque dollar investi dans l'enfance permet, à longue échéance, de grandes économies dans les domaines de la santé, des services sociaux, de l'éducation, de la sécurité et de la justice\*.

Claude Tardif,  
président

\*Plusieurs études le confirment. À titre d'exemple : « Inequality in America- What Role For Human Capital Policies? » de James J. Heckman et Alan B. Krueger. À noter que James J. Heckman fut lauréat du prix Nobel de sciences économiques en 2000.

## L'ENFER EST PAVÉ DE BONNES INTENTIONS, DIT-ON...

### La liste de priorité et les obligations de bonne foi de l'employeur

Saviez-vous qu'après avoir enseigné sous contrat à temps partiel au cours de 3 des 4 dernières années, les personnes auront **automatiquement** une inscription sur la liste de priorité (voir 5.1.14 E.L.)

Si l'inscription à la liste de priorité est dans l'ordre des choses après le 3<sup>e</sup> contrat, le syndicat constate que certaines directions semblent croire le contraire et agissent de façon **« douteuse »!**

Une direction n'a pas le droit de **ne pas recommander** une enseignante ou un enseignant pour un 3<sup>e</sup> contrat **sans raisons valables**. Cela aura pour conséquence de ne pas inscrire la personne sur la liste de priorité. Cette liste protège les enseignantes et les enseignants et confère une priorité d'embauche en respectant les règles prévues à la convention collective.

Refuser un 3<sup>e</sup> contrat pour retarder l'inscription d'un salarié à la liste de priorité (ou contourner la convention collective) va à l'encontre de l'obligation de bonne foi de l'employeur prévu au code civil du Québec (articles 6, 7.1375).

À noter qu'il n'est pas nécessaire que l'employeur ait agi avec malice pour que les tribunaux jugent qu'il a fait preuve de mauvaise foi.

L'employeur doit exercer sa discrétion avec bonne foi. Il ne pourra donc pas exercer son droit d'une manière excessive et déraisonnable allant ainsi à l'encontre de la bonne foi.

1<sup>er</sup> cas, exemple :

Une enseignante a plusieurs années d'expérience et a toujours obtenu d'excellentes références.

Elle change de commission scolaire et travaille pendant deux ans sous contrat à temps partiel. **ÉTRANGEMENT**, la 3<sup>e</sup> année, la commission scolaire lui indique qu'elle ne lui offrira pas de 3<sup>e</sup> contrat parce qu'elle n'a pas eu de recommandation favorable de sa direction!

La salariée se questionne avec raison! On ne lui a jamais fait part d'aucune difficulté. Les années précédentes, les entrevues d'embauche furent réussies. L'enseignante a obtenu deux contrats. La direction n'est jamais venue l'observer dans sa classe et ne lui a jamais proposé de pistes de travail. Tout à coup, notre enseignante ne serait pas éligible au 3<sup>e</sup> contrat???

**Au minimum, l'obligation de bonne foi exige de l'employeur qu'il soit franc, honnête et raisonnable.**

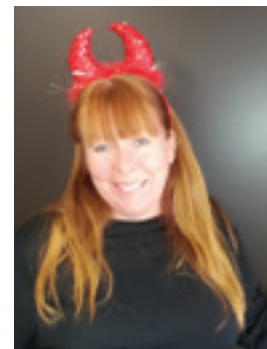
2<sup>e</sup> cas, exemple :

L'enseignant a réussi tous ses stages avec succès, lettres de recommandation à l'appui. Il a fait de la suppléance lors de ses 4 années d'études et a aussi acquis de l'expérience. Il a obtenu un contrat à temps partiel en 2012-2013 et un autre en 2013-2014. Cette année, **étrangement**, il n'a pas réussi l'entrevue pour obtenir un 3<sup>e</sup> contrat!!! On lui propose plutôt un contrat par accumulation qui ne comptera pas sur la liste de priorité!

**Des enseignantes et des enseignants se questionnent. Plusieurs cas semblent douteux.**

**N'hésitez pas à communiquer avec le syndicat. Certains dossiers sont présentement à l'étude et un grief collectif pourrait être déposé.**

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



« LA  
BONNE FOI  
«ÉLASTIQUE»  
DE  
CERTAINES  
DIRECTIONS... »

## LE BÉNÉVOLAT AU TRAVAIL

Nous avons entendu certaines commissions scolaires dire: « Nous ne reconnaissons pas de temps pour siéger au conseil d'établissement! »

Saviez-vous que l'article 46 de la Loi sur l'instruction publique oblige la direction à siéger au conseil d'établissement? Par conséquent, elle est rémunérée pour y siéger.

Le syndicat recommande de questionner votre direction à savoir si ce temps sera reconnu dans votre tâche.

À défaut de faire reconnaître votre temps, Centraide est une très bonne cause et le syndicat vous encourage à y participer.

Il n'y a **aucune obligation** de participer au conseil d'établissement pour les enseignantes et les enseignants qui n'ont pas de temps reconnu.

Lorsqu'il faudra consulter les enseignantes et les enseignants, la direction s'adressera au conseil des enseignants ou à l'assemblée générale des enseignants. Cette participation est reconnue dans votre tâche.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



## LES ENSEIGNANTS TRAVAILLENT LA MAJORITÉ DU TEMPS PENDANT LES RÉCRÉS ET LES PAUSES

Saviez-vous que les récréations et les pauses devraient être rémunérées et comptabilisées à l'intérieur du 27 heures de temps assigné dans l'aménagement de la tâche de l'enseignante et de l'enseignant?

Selon la sentence 8771 (14 avril 2014), l'arbitre Maureen Flynn a accueilli un grief réclamant la reconnaissance des pauses et des récréations dans la semaine de travail.

La preuve issue des témoignages des enseignantes et des enseignants et même des directions d'école démontre que les récréations ou les pauses constituent des moments propices pour effectuer différentes tâches comme consulter un professionnel, se procurer du matériel pour les prochains cours, échanger avec un collègue, aménager la classe, confirmer une sortie d'école, rappeler un parent, etc.

La preuve est éloquent, selon l'arbitre. Les enseignantes et les enseignants de tous les secteurs travaillent la majorité du temps pendant les récréations ou les pauses. Ils le font à la connaissance des directions d'école et parfois même, à la demande explicite et implicite de ces derniers.

Pour la commission scolaire, le travail effectué pendant les pauses ou les récréations doit être considéré comme du bénévolat ou des initiatives personnelles.

L'arbitre n'est pas de cet avis :

*« Toutefois, la preuve démontre que dans les faits, tous les enseignants et même les directeurs d'école s'attendent à ce que les enseignants répondent aux questions des élèves à la fin des cours ou interviennent lorsqu'ils sont témoins d'un comportement inadéquat. »*

L'arbitre Flynn a donc donné raison au syndicat en accueillant le grief :

*« La réclamation du syndicat doit donc être accueillie puisqu'il a prouvé que les enseignants sont, pendant les récréations ou les pauses entre deux périodes de tâches éducatives, disponibles sur les lieux du travail et en attente de recevoir du travail. Et cette disponibilité découle directement de l'organisation du travail et est assimilable à du « temps assigné » en vertu de la convention nationale.*

*Ainsi, ce temps de disponibilité dont la durée reste à définir devrait être rémunéré et comptabilisé à l'intérieur du 27 heures de temps assigné dans l'aménagement de la tâche de l'enseignant. Cette reconnaissance aura également le mérite d'enrayer l'iniquité qui découle des différences de temps reconnu d'une école à l'autre comme battement avant ou après les récréations ou les pauses des élèves, et ce, à l'égard de chaque cadre de travail sectoriel.»*

En conséquence, le syndicat a fait les représentations nécessaires auprès des commissions scolaires. N'hésitez pas à dénoncer la pratique de ne pas comptabiliser le temps des pauses et des récréations dans la semaine régulière de travail (27 heures).

Dans la mesure où les commissions scolaires ne modifient pas leurs pratiques, un grief contestant le fait de ne pas respecter le paragraphe 1 de l'article 57 de la loi sur les normes du travail sera déposé.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

## ÉCHANGE POSTE-À-POSTE

Mon nom est Nathalie Demers et j'enseigne actuellement en 5e année à l'école du Lac-des-Fées de la Commission Scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

L'école du Lac-des-Fées est constituée d'une équipe d'enseignantes et d'enseignants dévoués et dynamiques. En raison de la distance, j'aimerais faire un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant de la Commission scolaire des Draveurs au niveau du 3e cycle. Si vous êtes intéressés, communiquez avec moi par courriel au demersna@cspo.qc.ca ou par téléphone au 819-643-0709.

## L'IMPORTANCE D'OBTENIR UNE QUALIFICATION LÉGALE EN FGA ET EN FP

Je prends quelques minutes, en ce début d'année, pour inviter les membres des secteurs de la formation générale aux adultes et de la formation professionnelle qui enseignent présentement à taux horaire à prendre la décision d'entreprendre des démarches pour acquérir une qualification légale.

Je suis conscient que plusieurs enseignantes et enseignants des secteurs de la FP et de la FGA débutent leur carrière en enseignement après avoir travaillé dans d'autres secteurs du marché du travail. Je suis aussi conscient qu'une démarche de reconnaissances des acquis et qu'un retour aux études demandent une implication en temps et en argent pour le salarié à taux horaire. Cependant, les avantages qui découlent de l'obtention d'une qualification légale suppléent largement aux inconvénients.

Pour pouvoir inscrire une enseignante ou un enseignant sur les listes de rappel, les 3 commissions scolaires de la région demandent de détenir une qualification légale au Québec. Cette inscription sur la liste de rappel confère à l'enseignante ou l'enseignant certaines garanties de revenus pour les années futures. Une enseignante ou un enseignant légalement qualifié obtiendra des contrats et pourra bénéficier d'une plus large couverture offerte par la convention collective.

L'inscription sur la liste de rappel permet une protection contre les fluctuations de clientèle à la FGA et à la FP. Si une baisse de clientèle survient en cours d'année, l'enseignante ou l'enseignant qui n'est pas inscrit à la liste de rappel sera toujours le premier dont les heures seront coupées. L'accès à la « permanence » est impossible pour l'enseignante ou l'enseignant à taux horaire.

Le dernier argument qui fera peut-être pencher la balance est de nature économique. L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire qui travaillerait 720 heures en 2014-2015, devrait recevoir un traitement d'environ 35 920 \$ pour l'année scolaire, s'il réussit à faire toutes ses heures. Une enseignante ou un enseignant légalement qualifié qui obtiendrait une tâche à 100% pour la même année scolaire pourrait recevoir jusqu'aux alentours de 75 000 \$ selon l'expérience reconnue dans l'échelle unique de traitement. Il s'agit potentiellement du double du salaire.

Si vous désirez un accompagnement ou si vous avez des questions à poser, je vous invite à communiquer avec moi au bureau du SEO.

Martin Labrecque,  
vice-président

## INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES 2014-2015

L'instruction ministérielle 2014-2015 comporte peu de changements par rapport à celle de l'an dernier. Le ministère prolonge l'application progressive du bulletin unique sans apporter de modifications majeures, et ce, malgré les revendications de la FAE. Le ministère refuse toujours d'inclure à la disposition 3.1, au primaire, les sciences et l'univers social comme matières visées par l'exemption de produire un résultat à la première ou deuxième étape du bulletin (3.1).

N.B. Les exemptions touchent encore les autres compétences (anciennes compétences transversales). Le personnel enseignant n'a donc qu'une seule compétence à évaluer, et ce, une fois durant l'année.

Les exemptions touchent également les cours de 100 heures et moins par année. Les cours du premier cycle du secondaire comme univers social (histoire et géographie) correspondent à deux cours de 75 heures/année. Il en va de même pour le cours d'anglais qui est de 100 heures pour chacune des années du premier cycle.

En conclusion, l'application progressive liée à la mise en place du bulletin unique a été reconduite pour une autre année et, selon le sous-ministre Pelletier, ce devrait être la dernière. Comme l'an dernier, la Fédération profitera de ce délai afin de faire pression sur le Ministère pour que les fonctionnaires s'assoient avec elle afin d'avoir une réflexion plus poussée et globale sur le bulletin unique.

Gardons en mémoire que la Fédération a toujours des revendications auprès du Ministère :

- Clarifier le dossier de l'évaluation des apprentissages et de l'inscription des résultats dans le bulletin afin de le rendre conforme à nos positions décrites dans la plate-forme pédagogique de la FAE;
- Augmenter le nombre de matières visées pour les exemptions à la disposition 3.1, tant au primaire qu'au secondaire;
- Obtenir que la section 3 du bulletin permettant d'inscrire des commentaires sur les « autres compétences » devienne non obligatoire;
- Modifier le document Progression des apprentissages pour y retrouver un vocabulaire et des références directes à la transmission et à l'évaluation systématiques des connaissances (ex : à la fin de la première année, l'élève doit savoir ou doit connaître);
- Annualiser les programmes;
- Amener le Ministère à établir un socle commun à tous les élèves permettant d'effectuer une évaluation des apprentissages capable de traduire, pour l'ensemble du territoire québécois, l'état réel du bagage des connaissances (savoir) acquises complété par l'état du développement des savoir-faire des élèves pour chacune des années scolaires.

Nous vous invitons à consulter le site internet du SEO sous l'onglet : instruction ministérielle 2014-2015 dans la colonne information. Vous y retrouverez une analyse détaillée de l'instruction annuelle 2014-2015. Bonne lecture!



## PERSONNES ÉLUES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DU SEO POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Nos félicitations s'adressent aux personnes suivantes puisqu'elles ont été élues sur différents comités lors de l'AGD du 10 septembre dernier.

### COMITÉS TEMPORAIRES

<b>COMITÉ ACTION-MOBILISATION</b> Catherine Labrie Céline Lemay Lynne Rodier	<b>COMITÉ ÉDUCATION SYNDICALE</b> Claude Corneau Natalie Lamothe Julien Roy Geneviève Senécal Natalie Trempe Romain Vanhooren	<b>COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b> Sophie Blais Alain Boily Johanne Gaumont Diane Labrecque Claudine Myre
<b>COMITÉ ACTION SOCIO-POLITIQUE</b> Patrick Bydal Catherine Labrie Benoît Renaud	<b>COMITÉ CONDITION DES FEMMES</b> Johanne Gaumont Lynne Rodier Suzanne Tremblay	<b>COMITÉ DES SPÉCIALISTES</b> Jean-Simon Boivin Yvan Dufour Johanne Gaumont Pierre Guénard Jonathan Meunier Marc Mineault
<b>COMITÉ ENVIRONNEMENT (HÉROS)</b> Claude Corneau Jacques Fournier Guy Lajeunesse Julien Roy Sébastien Roy François Tremblay	<b>COMITÉ PRÉSCOLAIRE</b> Julie Bernard Nathalie Bourgeois Suzie Nadeau	

### COMITÉS PERMANENTS

<b>COMITÉ DES FINANCES</b> Roch Chénier Lucie Mercier Suzanne Tremblay	<b>COMITÉ D'ÉLECTION</b> Roch Chénier Natalie Trempe	<b>COMITÉ DES STATUTS</b> Nathalie Séguin Suzanne Tremblay Natalie Trempe
---	--	--

## ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE LA CSCV, NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE CANDIDATURE

Dans les statuts du SEO, il est prévu que le comité des élections soit constitué de trois membres, plus précisément, un membre par commission scolaire. Lors de la dernière assemblée générale des personnes déléguées, nous avons procédé à la formation des comités du SEO. Malheureusement, personne de la CSCV n'a manifesté son intérêt à faire partie de ce comité essentiel au fonctionnement de notre syndicat.

En résumé, le rôle de ce comité est de réviser la politique d'élection et de superviser toute élection au conseil d'administration du SEO. Si cette façon de vous impliquer ou de vivre un premier contact avec le monde syndical vous intéresse, veuillez communiquer avec le SEO.

Claude Tardif, président

## CIVILITÉS

Nous offrons nos plus sincères condoléances à Michèle Tassé pour le décès de sa grande amie Monique, survenu dans la nuit du 19 septembre 2014. Monique Raby-Chartrand était à la retraite de l'enseignement depuis 1997. Elle avait enseigné à la Commission scolaire au Coeur-des-Vallées à l'école St-Michel et terminé sa carrière à l'école Du Boisé. Nos sympathies s'adressent aux enseignantes et enseignants qui l'ont connue.

## GUIDE ET FORMATION POUR LES MEMBRES SIÉGEANT SUR LES COMITÉS EHDAA DES ÉCOLES

Cette année, le SEO rendra disponible sur son site internet le guide pour les enseignantes et les enseignants qui siègent sur les comités EHDAA des écoles (8-9.05). Les équipes-écoles qui utilisent le guide pourront l'imprimer et l'utiliser lors de leur rencontre. Le SEO pourra fournir des versions imprimées aux écoles qui en font la demande.

Avec l'envoi du présent synchronique, j'ai fourni à la personne déléguée un recensement des mesures financières qui ont été octroyées dans chacune des écoles de votre commission scolaire. Je vous rappelle que pour pouvoir faire un suivi du travail effectué par le comité EHDAA de votre école auprès des commissions scolaires, il serait important que les procès-verbaux des rencontres des comités-écoles me soient acheminés.

Une formation sera offerte aux membres des comités-écoles vers la mi-octobre. Cette formation d'une durée de 90 minutes vous sera présentée par les membres du comité EHDAA de votre commission scolaire et sera offerte sur le territoire de chacune des commissions scolaires. Les dates vous seront transmises bientôt.

Martin Labrecque,  
Responsable du dossier EHDAA

## 0,5% DE PLUS ? QU'OSSA DONNE !

### ÉCHELLE DE TRAITEMENT EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2014

Échelons	Traitement	Augmentation hypothétique de 0,5% de plus...
1	38 902\$	194,51\$
2	40 555\$	202,77\$
3	42 280\$	<b>211,40\$</b>
4	44 076\$	<b>220,38\$</b>
5	45 951\$	<b>229,75\$</b>
6	47 904\$	<b>239,52\$</b>
7	49 940\$	<b>249,70\$</b>
8	52 064\$	<b>260,32\$</b>
9	54 277\$	<b>271,38\$</b>
10	56 585\$	<b>282,92\$</b>
11	58 991\$	<b>294,96\$</b>
12	61 499\$	<b>307,49\$</b>
13	64 112\$	<b>320,56\$</b>
14	66 838\$	<b>334,19\$</b>
15	69 678\$	<b>348,39\$</b>
16	72 640\$	<b>363,20\$</b>
17	75 729\$	<b>378,65\$</b>

Martin est un jeune enseignant en début de carrière (ce que j'aimerais beaucoup être parfois). Il débute dans la profession avec une scolarité de 17 ans et aucune expérience. Il se retrouve donc à l'échelon 3 de l'échelle unique.

Lors de la mobilisation en vue de la négociation nationale, des collègues et lui discutent de la pertinence d'entreprendre des actions pour que l'offre salariale de notre bon gouvernement soit majorée. À un moment donné, il entend que ça ne sert à rien d'agir pour finir par n'avoir que 0,5 % de plus que l'offre initiale de l'État.

Martin, perplexe, sort sa calculatrice et effectue certains calculs. Il constate que pour les 15 premières années de carrière où il progresse dans l'échelle salariale, il se privera de 4312,81\$. Pour les 20 années suivantes où il sera au maximum de l'échelle, il se privera de 7573\$. Pour sa carrière complète de 35 ans, c'est minimalement 11885,81\$ de salaire auquel il ne touchera jamais !

Il se dit donc que le jeu en vaut la chandelle, attrape sa pancarte et revendique ses droits ! Dans la vie, il n'y a pas de petits profits...

Martin Labrecque,  
vice-président

## SOIREE DES PERSONNES RETRAITÉES DE L'ENSEIGNEMENT

La soirée des personnes retraitées se tiendra le samedi 8 novembre 2014 à l'Hôtel Double Tree Hilton (ancien Château Cartier), 1170, chemin Aylmer, Gatineau (secteur Aylmer). Un cocktail sera servi à partir de 18h, suivi du repas vers 18h45. Nous vous publions le nom des personnes qui seront fêtées lors de cette soirée. Si vous désirez assister à la soirée que le syndicat organise en leur honneur, vous devrez vous procurer un billet, au coût de 60 \$, auprès de Line Beaudry au 776-5506 et ce, avant le 18 octobre prochain. Si vous constatez qu'il manque des personnes sur notre liste, nous apprécierions que vous nous en fassiez part.

<p><b>CSCV :</b></p> <p>Chantal Charron Jean-Guy Gagnon André Guertin Suzanne Hudon Nicole Lalonde Lise Legault Claire Mongrain Suzanne Pagé</p> <p><b>CSD :</b></p> <p>Denyse Allard Suzanne Aubrey-Couture Suzanne Bellemare Renée Blais-Lemelin Louise Clément-Picard</p>	<p>Lise Crépeau Nicole Demers Geneviève Desjardins Ginette M. Lafleur Jacques Lafond Suzanne Létourneau Suzie Louis-Seize Danielle Malette Johanne Paul Maurice Périard Maryse Pratte Danielle Rocheleau Hélène Gagné-Sabourin</p> <p><b>CSPO :</b></p> <p>Francine Brassard Jacynthe Bolduc</p>	<p>Johanne Charron-Dufour Lyse Couroux Rosange Desrochers Christian Dodier Claude Dolbec Cécile Faubert Robert Garceau Paul-Émile Labelle Josette Laliberté Diane Lamothe Nicole Lamothe Sylvie Lebel Marc R. Leblanc Hélène Marois Barbara Merrill Nancy Pappas Guy Philippe Nicole Trudel</p>
--	--	---



## CENTRAIDE - CAMPAGNE EN MILIEU DE TRAVAIL

Petit défi sympathique lancé aux profs de la CSCV et de la CSPO de la part des profs de la CSD

L'objectif en éducation est d'amasser plus de 106 266\$. Centraide Outaouais appuie 68 organismes qui interviennent dans la région auprès des personnes vulnérables dans les secteurs d'entraide (alimentaire, femmes-familles, maison de quartier, magasin partage etc).

L'année dernière, les enseignantes et les enseignants et le personnel de la CSD se sont démarqués dans la campagne et lancent un défi sympathique aux enseignantes et aux enseignants de Hull et de la Petite-Nation. **Saurez-vous relever le défi?**

Un merci spécial à toutes celles et tous ceux qui s'impliqueront encore cette année. Il nous faut atteindre notre objectif en éducation et ainsi contribuer à aider les familles des élèves de notre communauté qui sont dans le besoin.

Marie-Chantal Duchaussoy, membre du cabinet de campagne Centraide 2014

**PETIT DÉFI  
SYMPATHIQUE  
LANCÉ AUX PROFS  
DE LA CSCV ET DE  
LA CSPO DE LA  
PART DES PROFS  
DE LA CSD**